

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

### Conseil international de coordination du programme sur l'homme et la biosphère (MAB) Trentième et unième session

**Siège de l'UNESCO, Paris, salle II (bâtiment Fontenoy)**  
17-21 juin 2019

*Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ne soutient ni ne fait siennes l'exactitude ou la fiabilité d'avis, d'opinions, de déclarations ou d'autres informations ou documentations fournies par les Etats au Secrétariat de l'UNESCO.*

*La publication de tels avis, opinions, déclarations ou autres informations ou documentations sur le site web de l'UNESCO et/ou dans des documents de travail n'implique pas non plus l'expression d'une quelconque opinion de la part du Secrétariat de l'UNESCO sur le statut juridique ou sur les frontières de tout pays, territoire, ville ou domaine.*

#### **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire : Propositions de désignation de réserves de biosphère et d'extension/modification/changement de nom de Réserves de biosphère faisant déjà partie du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB)**

1. Les propositions de désignation de réserves de biosphère et d'extension/modification de réserves de biosphère faisant déjà partie du Réseau mondial des réserves de biosphère (RMRB) ont été examinées lors de la 25<sup>ème</sup> réunion du Comité consultatif international des réserves de biosphère (IACBR), qui s'est tenue au siège de l'UNESCO du 25 au 28 février 2019.
2. Les membres du Comité consultatif ont examiné 20 propositions de désignation de réserves de biosphère et 11 requêtes pour l'extension/modification et/ou le changement de nom de réserves de biosphère existantes ; ils ont formulé leurs recommandations relatives aux sites spécifiques conformément aux catégories de recommandations suivantes :
  - (1) **Propositions de nouvelles réserves de biosphère ou d'extension/de modification/de changement de nom** de réserves de biosphère existantes recommandées pour approbation : le site proposé est recommandé pour approbation en tant que réserve de biosphère ; aucune information complémentaire n'est requise. Les changements proposés concernant des sites existants sont recommandés pour approbation.
  - (2) **Propositions de nouvelles réserves de biosphère ou d'extension/de modification/de changement de nom** de réserves de biosphère existantes recommandées pour approbation en attendant la soumission d'informations particulières : le site proposé est recommandé pour approbation en tant que réserve de biosphère ou les changements proposés pour des sites existants sont recommandés pour approbation **sous réserve** que les informations particulières demandées par le Comité consultatif soient fournies. Si celles-ci parviennent au Secrétariat du MAB avant le 15 mai 2019, le CIC-MAB les examinera à sa 31<sup>e</sup> session, qui se tiendra du 17 au 21 juin 2019, et pourra approuver l'inclusion du site dans le RMRB. Si ces informations parviennent au Secrétariat d'ici au 30 septembre 2019, elles seront évaluées par le CIC-MAB à sa 32<sup>e</sup> session, en 2020.

- (3) **Propositions de nouvelles réserves de biosphère ou d'extension/de modification/de changement de nom** de réserves de biosphère existantes qu'il est recommandé de différer : il est recommandé de différer l'approbation du nouveau site proposé ou des changements proposés pour des sites existants car ils **ne répondent pas** aux critères du Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère et/ou le Comité consultatif demande d'importants éclaircissements quant à l'application de ce cadre au site proposé. Les autorités nationales concernées sont donc invitées à réviser cette proposition et/ou à fournir les éclaircissements demandés au Secrétariat du MAB dès qu'elles le pourront.
3. Le Secrétariat du MAB a reçu deux requêtes de retrait volontaire du Danemark (Réserve de biosphère du Nord-Est du Groënland) et des Etats-Unis d'Amérique (Réserve de Biosphère de San Joaquin).
  4. Le Bureau du MAB-ICC prendra en compte les recommandations de l'IACBR ci-jointes, ainsi que les informations complémentaires reçues par le Secrétariat du MAB, notamment pour ce qui est des propositions recommandées à l'approbation sous réserve d'apport d'informations complémentaires. Le Bureau recommandera la prise en compte des décisions finales du MAB-ICC sur tous les sites inclus dans ce document.
  5. Le MAB-ICC est invité à prendre les décisions relatives à l'inclusion de nouveaux sites dans le RMRB et aux extensions/modifications et/ou changements de noms des réserves de biosphère déjà incluses dans le RMRB susceptibles d'être approuvés.
  6. Le MAB-ICC est invité à prendre note de la décision des autorités du retrait volontaire de cinq sites d'Australie (Réserve de biosphère de Wilsons Promontory, Réserve de biosphère de Hattah Kulkynne/Murray Kulkynne, Réserve de biosphère de Yathong, Réserve de biosphère de Barkindji et Réserve de biosphère de Prince Regent) et une des Etats-Unis d'Amérique (Réserve de biosphère de la Forêt expérimentale de San Dimas).

### **Nouvelles désignations recommandées pour approbation**

7. **Unteres Murtal/basse vallée de la Mur (Autriche).** Le Comité consultatif s'est félicité de cette proposition de l'Autriche, qui fait suite à la désignation d'un site transfrontière en Hongrie ainsi qu'à des désignations en Croatie, en Serbie et en Slovaquie. La désignation de la basse vallée de la Mur en Autriche représente l'ultime contribution qui concrétise la volonté de ces cinq pays de protéger le système interfluvial Mur-Drave-Danube.
8. La réserve de biosphère proposée couvre une superficie de 13 180 hectares. Cette région revêt une importance naturelle, historique et transfrontalière : sise le long de la frontière avec la Slovaquie, elle fait partie de la Ceinture verte européenne. Située à proximité avec la plaine alluviale du Danube, elle constitue la deuxième forêt alluviale la plus étendue au bord d'un grand cours d'eau en Autriche. Les paysages fluviaux, qui alternent entre forêts et plaines alluviales, ne sont pas encore représentés parmi les types d'écosystèmes des réserves de biosphère autrichiennes.
9. Cette zone, qui entretient des liens étroits avec le paysage agricole environnant, se caractérise par une biodiversité d'une extraordinaire richesse, et en particulier sa faune et sa flore aquatiques. Cette réserve abrite près de 50 espèces de poissons, dont 14 d'importance européenne, ainsi que de nombreuses espèces d'amphibiens et d'oiseaux, dont une grande partie est également d'importance européenne et se trouve bien souvent sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN). Leur préservation fait donc peser une grande responsabilité sur les autorités. La population totale des municipalités de la réserve de biosphère proposée – Murfeld, Mureck, Halbenrain et Bad Radkersburg – s'établit à 10 099 habitants (en 2018, selon Statistik Austria). La majorité d'entre eux vit dans les zones de peuplement les plus importantes, telles que Mureck ou Bad Radkersburg. Cette proposition

bénéficie non seulement d'un fort capital social, de réseaux d'acteurs régionaux et d'un développement transfrontalier complet, mais fournit également un exemple de coopération déjà en place.

10. Le Comité consultatif a recommandé que la biosphère proposée soit **approuvée**.

11. **Saleh-Moyo-Tambora/« Samota » (Indonésie)**. Le site proposé fait partie des Petites îles de la Sonde. Il est situé entre la réserve de biosphère de Rinjani-Lombok (désignée en 2018), à l'ouest, et la réserve de biosphère de l'île de Komodo (désignée en 1977), à l'est.

12. La réserve couvre une superficie de 728 484,44 hectares et comprend une aire centrale de 115 207,10 hectares, une zone tampon de 138 731,86 hectares et une zone de transition de 474 545,48 hectares. La région englobe cinq écosystèmes majeurs : petites îles, zone littorale (mangrove et forêt côtière), savane, forêt de plaine et forêt de montagne.

13. Les populations vivant dans le secteur de la réserve de biosphère proposée de Saleh-Moyo-Tambora (Samota) proviennent de différents groupes ethniques. Au total, 146 660 personnes y habitent.

14. Le site proposé, et en particulier son aire centrale, joue un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité de la province des Petites îles de la Sonde occidentales, située dans la région des Petites îles de la Sonde. Les zones tampon et de transition se prêtent à la production horticole (légumes et fruits) et céréalière (riz, cultures annuelles), à la culture de plantation (café, cacao) ainsi qu'à l'élevage (bovin, caprin, avicole, etc.). En ce qui concerne l'activité touristique, la région est renommée pour la beauté naturelle du mont Tambora, tandis que les communautés de l'île de Sumba représentent le point de mire du tourisme culturel.

15. Le Comité consultatif a relevé peu de différences entre les activités des habitants de la zone tampon et celles des habitants de la zone de transition. Il a donc invité à encourager – ou à autoriser – d'autres activités dans la zone tampon, étant donné qu'elle est inhabitée. Il a également recommandé d'informer les populations sur l'emplacement de la frontière entre la zone tampon et la zone de transition ainsi que sur les fonctions différentes de ces deux zones.

16. Le site proposé est doté d'un plan de gestion intégrée (2019-2023). La gestion de la réserve de biosphère proposée incomberait à un organe multipartite représentant le gouvernement national et provincial, les autorités locales, le secteur privé, les communautés locales, des établissements de recherche, des universités et des ONG. Le Comité consultatif a enjoint cet organe à favoriser la participation des populations locales aux processus de gestion et de prise de décision relatifs à la réserve de biosphère.

17. Les principales menaces qui pèsent sur la réserve de biosphère comprennent l'extraction de produits forestiers non ligneux, le braconnage, les incendies et la conversion en plantations (huile de palme, cultures de plantation, etc.). Le Comité a recommandé d'énoncer des directives pour atténuer ces menaces, afin de restaurer les écosystèmes dégradés, et de proposer des mesures pour résoudre certains problèmes de gestion tels que la récolte illégale ou le tourisme excessif.

18. Le Comité consultatif a félicité les autorités indonésiennes pour leurs efforts considérables visant à faire une place à la préservation et au développement durable dans cette région, qui présente une grande diversité d'espèces, d'écosystèmes et d'aspects culturels. Il a recommandé que le site soit **approuvé**.

19. **Togian-Tojo Una-Una (Indonésie)**. La réserve de biosphère proposée de Togian-Tojo Una-Una est située sur un archipel de 483 îles du Sulawesi central ; elle fait partie de l'écozone indomalaise (Wallacea) et se trouve au cœur du triangle de Corail. Cette zone englobe un écosystème marin, des récifs coralliens, une zone littorale, des mangroves et des écosystèmes de petites îles. Les îles Togian représentent un élément essentiel de l'écosystème du récif corallien du triangle de Corail, qui possède la plus grande diversité de coraux dans le monde.

20. L'objectif principal de la réserve de biosphère proposée de Togian-Tojo Una-Una est de promouvoir le développement durable dans des domaines tels que le tourisme et la pêche, de soutenir l'élaboration de programmes destinés à renforcer les équipements et l'infrastructure touristiques, à valoriser les ressources humaines et à accompagner les parties prenantes dans leur démarche de développement durable.

21. Le site proposé couvre une superficie de 2 187 632 hectares ; il comprend une zone marine de 1 622 076 hectares et une zone terrestre de 565 556 hectares. L'aire centrale s'étend sur 368 464 hectares (28 345 hectares terrestres et 340 119 hectares marins), la zone tampon, sur 281 136 hectares (52 809 hectares terrestres et 228 327 hectares marins), et la zone de transition, sur 1 538 032 hectares (1 053 630 hectares terrestres et 484 402 hectares marins). Au total, la population s'élève à 149 214 habitants, dont 38 404 dans la zone tampon et 110 810 dans la zone de transition.

22. L'aire centrale du site est composée de la réserve naturelle de Tanjung Api (3 289,09 hectares) et du parc national des îles Togian (365 241,08 hectares), qui a été désigné parc national marin en 2004. La zone tampon inclut de petites îles, des zones de peuplement et une aire marine entourant le continent. La zone de transition, qui jouxte la zone tampon, est considérée comme une zone d'utilisation générale, y compris pour les activités de production.

23. Le site présente une diversité culturelle remarquable. Le district des îles Togian est peuplé de différentes populations immigrées locales et ethniques, qui possèdent toutes leurs propres coutumes et cultures.

24. La réserve de biosphère proposée de Togian-Tojo Una-Una joue un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité. Les îles de Togian abritent 363 espèces végétales, dont 33 de palétuviers. Elles comptent également plusieurs espèces animales endémiques, telles que des tarsiers (*Tarsius spectrum palengensis*) et des macaques de Tonkéan (*Macaca togeanus*). Parmi les autres mammifères notables qui se trouvent sur le site, citons le babiroussa de l'île Togian, le couscou, le dugong, la baleine et le dauphin. Les poissons coralliens y prospèrent : 596 espèces peuplent le parc national des îles Togian. La région sert également de lieu de ponte important pour les tortues ainsi que de frayère pour les poissons.

25. Dans le parc national des îles Togian, le principal problème qui se pose est la pêche illicite à l'explosif et au poison aux alentours des récifs de corail. Les écosystèmes forestiers sont également dégradés par des activités humaines, et notamment par l'empiétement et l'exploitation forestière illégale. Le Comité consultatif a encouragé la participation active des populations locales à la gestion de la réserve de biosphère en vue de contribuer à la résolution des conflits et d'empêcher la récolte illégale.

26. Le Comité consultatif a noté avec satisfaction la présentation d'un plan de gestion intégrée comprenant des politiques et des structures de gestion ainsi que des plans d'action détaillés.

27. Le Comité consultatif a également souligné le fort potentiel représenté par l'écotourisme au sein de cette réserve de biosphère proposée.

28. Le Comité consultatif s'est félicité de cette demande et a loué les autorités indonésiennes pour leurs actions coordonnées de préservation et de développement durable dans ce site qui revêt une importance considérable pour la préservation de la biodiversité. Il a recommandé que le site de Togian-Tojo Una-Una soit **approuvé** comme réserve de biosphère.

29. **Po Grande (Italie).** Le Comité consultatif s'est félicité de cette proposition de l'Italie. Il a rappelé que deux réserves de biosphère italiennes avaient récemment été créées le long du fleuve du Pô : le delta du Pô (2015) et Collina Po (2016).

30. Selon le Comité consultatif, le document démontre que la région du « Po Grande » tirerait grandement parti d'une institution qui se chargerait des questions de préservation, de

développement et de sécurité afférentes à la gestion des ressources en eau, et ce de manière intégrée.

31. Il a également pris acte du choix de nommer le site « Po Grande », qui met en exergue l'intention de relier ce nouveau projet aux deux existants.

32. Le Comité consultatif a remarqué que le groupe à l'origine de la proposition de réserve de biosphère portant sur le cours moyen du fleuve du Pô était composé de l'Autorité du bassin fluvial du Pô, de l'association écologiste Legambiente, de l'Université de Parme et de 63 municipalités proches du *grande fiume*. Ce groupe a été formalisé par un protocole d'accord. Le Comité a également relevé que l'Université de Parme avait joué un rôle crucial dans le processus de rédaction de l'avant-projet de candidature, avec la présentation de deux mémoires de master qui ont contribué à la collecte et au traitement des informations, des données et des propositions.

33. Le Comité consultatif a recommandé que cette proposition soit **approuvée**.

34. **Kobushi (Japon)**. Le site proposé est une vaste zone montagneuse qui englobe la majorité des montagnes du Kanto. Centré sur la crête principale des monts Okuchichibu, il s'étire du mont Kumotori aux monts Kobushigatake et Kimpu. Son bassin versant est drainé par plusieurs grands cours d'eau qui prennent leur source dans la région désignée, dont le fleuve Ara, le fleuve Tama, la rivière Fuefuki (fleuve Fuji) et le fleuve Chikuma (fleuve Shinano). La crête principale des monts Okuchichibu est un haut massif montagneux, qui comprend de plus de 20 pics d'une altitude d'au moins 2 000 mètres, mais ne compte aucun volcan actif.

35. La superficie totale de la réserve de biosphère proposée est de 190 603 hectares. L'aire centrale occupe 13 364 hectares, la zone tampon, 70 858 hectares, la zone de transition, 106 381 hectares.

36. La diversité de la flore est mise en relief par l'impressionnante variété des formations géologiques et des types de roches. La faune peuplant ce riche milieu est tout aussi abondante : 126 espèces de papillons ont été observées, soit un peu moins de 40 % des quelque 320 espèces japonaises, dont 24 sont menacées ; la zone désignée constitue ainsi un véritable sanctuaire d'espèces rares.

37. Les montagnes situées le long des crêtes, dont le mont Kimpu et le mont Mitsumine, sont vénérées de longue date. Par conséquent, les adeptes et les temples du *shugendō* des environs ont interdit l'abattage des arbres, afin d'éviter toute altération de cet environnement millénaire.

38. La zone tampon, en préfecture de Nagano, est située dans le cours supérieur du fleuve Chikuma. À l'ère Meiji, le mélèze du Japon (*Larix kaempferi*) issu de cette région était non seulement vendu dans le pays, mais aussi exporté à l'étranger, en Corée, en Mandchourie et même en Europe. Dans la zone de transition désignée, en préfecture de Yamanashi, raisins, kakis, pêches et autres fruits sont cultivés depuis l'ère Edo. Les fruits produits à Yamanashi sont devenus des délices très prisés et sont même surnommés les « huit fruits rares de Kosshu ». La région s'est donc imposée comme l'une des grandes zones fruitières du pays. La zone de transition désignée, en préfecture de Nagano, est utilisée à des fins agricoles. La production de légumes d'altitude, tels que la laitue et le chou chinois, fait sa renommée.

39. Le site proposé a établi des formes de coopération efficaces et des partenariats avec des universités.

40. Sa population totale est de 213 321 habitants (14 dans l'aire centrale, 1 371 dans la zone tampon et 211 936 dans la zone de transition). Le dépeuplement des villes et villages ainsi que le vieillissement de la population générale représentent des difficultés communes à toutes les régions montagneuses du Japon. Il est donc nécessaire de prévenir l'exode des jeunes et d'encourager l'afflux de populations. En parallèle, il est urgent de favoriser l'émergence de chefs de file dans des secteurs locaux tels que l'agriculture et la sylviculture. Chaque collectivité locale prend des

mesures à ce sujet, mais il est à espérer que les initiatives centrées sur la réserve de biosphère aideront à revitaliser la région et apporteront des solutions efficaces à ces problématiques.

41. Le plan de gestion présente une vue d'ensemble des caractéristiques de la zone. Il précise également les politiques fondamentales relatives à la préservation de la biodiversité, à la recherche universitaire et à l'exploitation durable. En outre, il définit le plan d'activité et les structures organisationnelles de la réserve, afin de garantir le respect des principes du Programme MAB.

42. Le Comité consultatif a félicité les autorités japonaises pour leurs efforts visant à préserver les écosystèmes où des cours d'eau prennent leur source et à exploiter les produits forestiers et d'autres ressources de manière durable. De plus, il a loué le niveau de préparation de leur candidature et la qualité de leur formulaire de proposition. Le Comité a recommandé que Kobushi soit **approuvé** comme réserve de biosphère.

43. **Gangwon Eco-Peace (République de Corée).** La réserve de biosphère proposée est une zone majoritairement montagneuse située dans le bassin versant de la chaîne montagneuse Taebaek. Elle englobe cinq districts du nord de la province de Gangwon – Cheorwon, Hwacheon, Yanggu, Inje et Goseong. Elle est bordée au nord par la frontière sud de la zone démilitarisée (ZDM) et s'étire à l'est jusqu'à la côte orientale de la péninsule de Corée. La ZDM n'est pas comprise dans la proposition de réserve de biosphère.

44. Le site proposé, qui se compose de terres intérieures, couvre une surface totale de 182 815 hectares. L'aire centrale s'étend sur 50 671 hectares, la zone tampon, sur 53 256 hectares et la zone de transition, sur 78 888 hectares.

45. L'aire centrale de Gangwon Eco-Peace abrite une grande variété d'espèces rares et menacées de flore et de faune. Les zones tampon et de transition ont beau être peuplées, elles servent de routes migratoires à des espèces animales rares et menacées ; elles correspondent donc à une valeur essentielle du programme des réserves de biosphère : la coexistence de l'être humain et de la nature.

46. Dans les cinq localités associées à la candidature de Gangwon Eco-Peace, les municipalités, des groupes de la société civile et des camps militaires des environs ont signé des mémorandums d'accord pour dispenser des formations professionnelles conjointes afin d'éliminer les espèces envahissantes et de surveiller les écosystèmes locaux en continu.

47. Les fonctions de développement de la réserve de biosphère proposée mettent l'accent sur l'utilisation des ressources écologiques, culturelles et sociales du site pour réaliser des projets. Il s'agit notamment de concevoir un modèle touristique qui intégrerait non seulement des éléments d'écotourisme, mais aussi l'exploration des vestiges de la Guerre de Corée dans la région, le tracé d'une ceinture écotouristique et la création de marques spécifiques liées à Gangwon Eco-Peace.

48. Les efforts de communication déployés sans relâche par des habitants, des fonctionnaires et des experts ont quelque peu atténué le ressentiment des populations locales à l'égard des réglementations. Ces initiatives ont dirigé l'attention des habitants vers l'utilisation des ressources régionales pour stimuler l'économie locale. Plusieurs programmes touristiques sont également en cours d'élaboration pour la région.

49. Le Comité consultatif a encouragé les autorités à mettre en place une politique touristique optimale et à assurer son application effective afin de stimuler le secteur du tourisme et de minimiser les effets négatifs sur Gangwon Eco-Peace. En outre, le Comité a conseillé de poursuivre les programmes d'écotourisme et d'éducation à destination des résidents et d'encourager les actions visant à garantir la bonne gestion et à réduire l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques à proximité des habitats essentiels pour les animaux menacés. Il a également encouragé les autorités à désigner la ZDM sud comme zone protégée à l'échelon national ou régional, étant donné que sa préservation aura une influence positive sur la biodiversité et les habitats naturels de la réserve de biosphère proposée.

50. Le Comité a recommandé que ce site soit **approuvé** comme réserve de biosphère.
51. **Rivière Imjin de Yeoncheon (République de Corée).** La réserve de biosphère proposée de la rivière Imjin de Yeoncheon est située dans la vallée tectonique de Chugaryeong. Centrée sur la rivière Imjin, elle intègre l'ensemble du district de Yeoncheon.
52. Le site proposé s'étend sur une superficie de 58 412 hectares ; il possède une aire centrale de 6 369 hectares, une zone tampon de 20 810 hectares et une zone de transition de 31 233 hectares.
53. Au cœur de son aire centrale composée de forêts et de zones de protection du patrimoine culturel, coule la rivière Imjin. Une zone large de 100 mètres a été désignée zone tampon le long des deux berges du cours d'eau. La zone de transition comprend le territoire situé en dehors de l'aire centrale et de la zone tampon, dont des zones résidentielles et des terres agricoles. Yeoncheon possède peu de zones résidentielles par rapport à sa superficie totale, en vertu de différentes dispositions juridiques.
54. L'écosystème de Yeoncheon est principalement composé de forêts, qui couvrent 60 % du district. Celui-ci possède un climat tempéré et sa végétation est majoritairement de type forêt tempérée décidue. De nombreux animaux se déplacent jusqu'aux alentours de la rivière ou y vivent, dont des argyronètes, des grues à couronne rouge, des aigles, des loutres et des chats sauvages, étant donné que la région regorge de rapides, de marais et de zones humides.
55. La rivière Imjin constitue un exemple particulièrement remarquable de préservation. Grâce à ses qualités topographiques, couplées aux restrictions des activités civiles en raison de la forte concentration d'installations militaires dans les localités adjacentes, la rivière demeure pratiquement vierge de présence humaine. Autrefois peuplée de géants paléolithiques tels que les rhinocéros laineux, les mamouths et les hyènes, elle abrite aujourd'hui des espèces de poissons endémiques de Corée, tels que l'*Acheilognathus gracilis* et le *Tanakia signifier*, ainsi que des mammifères, dont des cerfs d'eau, des loutres et des chats-léopards. Elle fait office de couloir écologique qui empêche l'isolation écologique de la ZDM et relie l'intérieur des terres à l'océan.
56. Pendant longtemps, le district de Yeoncheon a été considéré comme à la traîne en matière de développement local. En effet, celui-ci s'était essouffé à cause des nombreuses dispositions juridiques relatives aux zones de protection du patrimoine culturel et des réglementations de la région de la capitale.
57. Le Comité consultatif a noté que l'Académie locale de la réserve de biosphère, un programme qui renseigne les habitants et qui découvre et soutient les organisations d'économie sociale, sera mise en place pour succéder à l'Académie locale de la ZDM. Cette dernière a fonctionné pendant trois ans à compter de 2012 et encourageait les habitants à se rendre compte qu'ils pouvaient préserver les ressources naturelles et générer des revenus grâce à l'exploitation responsable.
58. Le Comité consultatif a félicité les autorités de la République de Corée pour leur dossier de candidature très bien préparé et a remarqué que trois des fonctions de la réserve de biosphère étaient bien décrites. Il a également noté l'implication de toutes les parties prenantes dans la gestion et encouragé à continuer de renforcer la coordination entre ces différentes parties. Le Comité a également incité les autorités à contrôler les impacts humains attribuables au grand nombre de touristes.
59. Le Comité consultatif a remarqué qu'à l'heure actuelle, certains tronçons des rivières étaient seulement protégés par la loi relative aux cours d'eau ou par la loi relative à la protection des installations des bases militaires. Il a invité les autorités à aller plus loin en leur accordant le statut de zone naturelle juridiquement protégée en vue de préserver la biodiversité, ou encore de zone de protection des écosystèmes tels que les zones humides, de zone de préservation des écosystèmes et des paysages ou de monuments naturels.

60. Le Comité a recommandé que la rivière Imjin de Yeoncheon soit **approuvée** en tant que réserve de biosphère.

61. **Lac Elton (Fédération de Russie).** Le Comité consultatif a salué la candidature détaillée pour cette zone située en Fédération de Russie, qui jouxte le Kazakhstan.

62. La zone proposée couvre une superficie de 270 340 hectares et contient un lac dans une région par ailleurs semi-aride et aride. En raison des antécédents d'extraction minière de sel et d'exploitation agricole intensive, des questions se sont posées quant à la disponibilité et à la pollution de l'eau. Le nombre de résidents permanents dans la réserve de biosphère proposée atteint près de 5 900 personnes, réparties entre 14 établissements ruraux et pastoraux. La population saisonnière s'élève presque au double. Le lac revêt une importance non seulement pour les populations nomades et leurs troupeaux, qui représentent la dernière activité agricole subsistante, mais aussi pour les nombreux mammifères et oiseaux – y compris des grues –, dont certains figurent sur la Liste rouge des espèces menacées. La balnéothérapie constitue une aubaine pour le tourisme et l'exploitation de la boue et de l'eau salée à des fins thérapeutiques s'avère une activité lucrative.

63. La désignation a pour objectif d'améliorer la gestion des ressources en eau dans le contexte des changements climatiques et de mettre au point des méthodes d'agriculture et d'élevage plus durables. L'accent sera également mis sur le développement du tourisme en vue de répondre à la double problématique du manque de travailleurs qualifiés et du chômage.

64. Le Comité consultatif a noté que les habitants étaient représentés au sein du conseil de coordination de la réserve de biosphère, qui jouait un rôle crucial pour atténuer les conflits liés par exemple aux droits de pâturage dans cette zone (semi-)aride. La désignation se donne notamment pour but de revitaliser les traditions locales de gestion des ressources naturelles et de sensibiliser au patrimoine immatériel et matériel local.

65. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé**. Il a enjoint aux autorités de contrôler l'exploitation de la boue thérapeutique, de renforcer encore les capacités de recherche du site ainsi que de présenter le plan de gestion et de coopération définitif, en cours de rédaction, d'ici au 30 septembre 2019.

66. **Alto Turia (Espagne).** Le Comité consultatif a salué cette nouvelle proposition soumise par les autorités espagnoles et les a félicitées pour ce dossier bien préparé. La réserve de biosphère proposée est située sur le cours moyen du fleuve Turia, qui traverse les comarques valenciennes de Rincón de Ademuz et de La Serranía, dans le centre-est du pays. La vallée du Turia, qui se déroule du nord-ouest au sud-est, représente la colonne vertébrale de la réserve de biosphère. La vallée fluviale est avant tout constituée de calcaire et le lit du fleuve tend à s'élargir lorsque d'autres matériaux sont présents. Cette alternance crée des conditions favorables aux lacs de barrage (tels que celui de Benagéber) et par ricochet, à la régulation hydraulique.

67. Au total, la réserve de biosphère proposée s'étend sur une superficie 155 717,49 hectares. Elle possède une aire centrale de 16 169,06 hectares (24,10 %), une zone tampon de 40 377,91 hectares (60,19 %) et une zone de transition de 10 533,52 hectares (15,70 %). Sur cette superficie totale, 60 000 hectares font partie du réseau Natura 2000.

68. Ce territoire, situé dans la zone biogéographique méditerranéenne, se caractérise par ses sols et sa végétation très variés ainsi que par ses étés chauds et secs, qui soumettent la végétation à des niveaux élevés de stress hydrique.

69. Parmi les espèces arboricoles prédominantes dans la région, citons le pin d'Alep (*Pinus halepensis*), le pin maritime (*Pinus pinaster*), certains chênes à feuilles rondes (*Quercus rotundifolia*) et le chêne faginé (*Quercus faginea*) ainsi que le genévrier thurifère (*Juniperus thurifera*). Le milieu buissonnant est constitué de chênes kermès (*Quercus coccifera*), de cades (*Juniperus oxycedrus*), de genévriers communs (*Juniperus communis*), de genévriers rouges

(*Juniperus phoenicea*), d'aubépines monogynes (*Crataegus monogyna*) et d'arbousiers (*Arbutus unedo*), entre autres.

70. La faune principale de la région est constituée d'oiseaux de steppe, de lièvres ibériques (*Lepus granatensis*) et de lapins de garenne (*Oryctolagus cuniculus*). Le cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) et le crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) sont également présents le long des cours d'eau.

71. La faune endémique de la réserve proposée comprend le barbeau catalan (*Barbus haasi*) et le chevaine valencien (*Squalius valentinus*).

72. La population permanente de la réserve atteint presque 4 300 habitants, auxquels s'ajoutent environ 6 500 résidents temporaires. Ils vivent dans la zone de transition, qui englobe huit municipalités principales et plusieurs centres de population isolés.

73. Bien que l'agriculture façonne le paysage et donne un rythme aux populations locales, elle ne représente pas le principal secteur d'activité. Le secteur secondaire emploie actuellement un pourcentage élevé de la population active, surtout dans la construction civile et les petites industries situées dans la zone de transition de la réserve de biosphère. Il est prévu de développer le commerce local en tirant parti des produits locaux de qualité reconnue qui peuvent fournir un exemple de développement durable sur le territoire.

74. La réserve de biosphère proposée a déjà établi une structure de gouvernance dotée d'un comité de gestion, d'un plan d'action et d'un budget prévu.

75. Le Comité consultatif a pris acte que cette candidature avait reçu l'appui de différentes institutions ainsi que de citoyens, comme l'attestaient les dizaines de lettres de soutien.

76. Le Comité consultatif a salué cette proposition de désignation et a recommandé que le site soit **approuvé**.

77. **La Siberia (Espagne).** Le Comité consultatif a salué cette nouvelle proposition soumise par les autorités espagnoles et les a félicitées pour ce dossier bien préparé. La réserve de biosphère proposée est située au nord-est de la province de Badajoz, dans le centre-ouest de l'Espagne. Au nord et au nord-est, elle est délimitée par la région de Villuercas-Jara-Ibores, qui a été désignée géoparc.

78. Plusieurs grands réservoirs d'eau douce se trouvent sur les cours du fleuve Guadiana et de la rivière Zújar, qui traversent La Siberia. Ceux-ci jouent un rôle important dans la grande variété d'habitats au sein de la réserve, qui abritent une flore et une faune très diversifiées et comprennent de vastes plaines et des formations forestières. Au total, la réserve couvre une superficie de 155 717,49 hectares. Son aire centrale s'étend sur 16 658,59 hectares (10,70 %), sa zone tampon, sur 78 549,70 hectares (50,44 %) et sa zone de transition, sur 60 509,2 hectares (38,86 %). Le site Ramsar d'Embalse de Orellana se trouve dans cette zone. Sur la superficie totale de la réserve, 43,27 % font partie du réseau Natura 2000.

79. La végétation se caractérise par la prédominance de formations de *Quercus*, et notamment de chêne à feuilles rondes (*Quercus ilex* subsp. *ballota*), de chêne-liège (*Quercus suber* L.) et de chêne faginé (*Quercus faginea* L.). Un certain nombre de produits naturels très prisés sur les marchés nationaux et internationaux sont obtenus à partir de ces essences, par exemple le liège, le charbon de bois, le bois de chauffage et le miel. Ils trouvent également leur utilité dans la production animale biologique. Dans les tourbières poussent des espèces rares telles que le droséra à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et la grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*). La végétation arbustive est également présente dans cette zone, y compris le chêne kermès (*Quercus coccifera*) et l'arbousier (*Arbutus unedo*).

80. Bien qu'il n'existe pas de végétation endémique locale, des espèces endémiques ibériques telles que le genêt strié (*Cytisus striatus*), le thym résineux (*Thymus mastichina*) et la jonquille (*Narcissus jonquilla*) se retrouvent dans cette réserve.

81. Malgré la grande diversité et la richesse de la faune, cinq espèces sont menacées d'extinction, 19 sont vulnérables et 158 sont inscrites sur la liste des espèces sauvages bénéficiant d'un régime de protection spéciale.

82. Les mammifères menacés comprennent le lynx ibérique (*Lynx pardinus*) et les rhinolophes fer à cheval (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus serotinum*) – des chauves-souris. La réserve se distingue également par la présence de moutons mérinos noirs, qui sont parfaitement adaptés au territoire et permettent une utilisation durable des ressources.

83. Plusieurs d'espèces d'oiseaux emblématiques se trouvent dans la région, dont l'aigle ibérique (*Aquila adalberti*), le milan royal (*Milvus milvus*), le vautour moine (*Aegypius monachus*) et la cigogne noire (*Ciconia nigra*). Parmi les espèces de reptiles notables, figurent le lézard ocellé (*Lacerta lepida*), l'émyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) – une tortue – et la vipère de Lataste (*Vipera latastei*).

84. Depuis les années 1960, la région connaît un déclin démographique, qui a entraîné une chute de 57,12 % du nombre d'habitants. En 2016, environ 11 200 personnes habitaient les 11 localités qui composent la réserve de biosphère proposée.

85. La réserve de biosphère proposée, et le modèle de développement socioéconomique qu'elle sous-tend, sont fortement susceptibles de stimuler l'activité socioéconomique et de freiner l'exode des jeunes.

86. La réserve de biosphère proposée a déjà établi une structure de gouvernance dotée d'un comité de gestion, d'un plan d'action et d'un budget prévu.

87. Le Comité consultatif a reconnu l'appui important que cette proposition avait reçu de la part d'institutions publiques, de groupes productifs et sociaux ainsi que des citoyens, comme en témoignaient les centaines de lettres d'appui.

88. Le Comité consultatif a salué cette proposition de désignation et a recommandé que le site soit **approuvé**.

89. **Valle del Cabriel (Espagne).** Le Comité consultatif s'est félicité de cette nouvelle proposition soumise par les autorités espagnoles. La réserve de biosphère proposée est située dans le bassin versant de la rivière du Cabriel, dans les communautés autonomes de Castille-La Manche, de Valence et d'Aragon. La zone se caractérise par des paysages très variés, y compris des zones montagneuses, des formations rocheuses façonnées par le confinement de cours d'eau, des zones agricoles en plaine alluviale, des marais salants et des lagunes.

90. Au total, la réserve couvre une superficie de 421 765,93 hectares. Elle possède une aire centrale de 61 251,58 hectares (14,52 %), une zone tampon de 90 488,99 hectares (21,45 %) et une zone de transition de 270 025,36 hectares (64,02 %). 48,4 % de la zone proposée fait l'objet d'un régime de protection visant à sauvegarder la biodiversité (c'est-à-dire zone naturelle protégée, réseau Natura 2000 ou habitat protégé).

91. La région est marquée par une variabilité climatique : les précipitations oscillent entre 400 et 1 200 millimètres et les températures annuelles moyennes fluctuent entre 7 °C et 17 °C. La variabilité lithologique et pédologique ainsi que la variation d'altitude, comprise entre 340 m au sud et plus de 1 800 mètres au nord, ont contribué à la grande diversité des écosystèmes.

92. La majeure partie du site jouit d'un climat méditerranéen, tandis que la région montagneuse septentrionale se trouve dans une zone plus tempérée.

93. Des cours d'eau traversent la zone proposée et tracent un réseau qui permet de faire circuler non seulement les matières premières, mais aussi les idées et les coutumes. Ils font également office de couloir écologique qui relie l'ensemble du territoire et permet la répartition de la faune et de la flore.

94. La végétation se distingue par la présence de plantes gypsicoles ibériques (*Gypsophiletalia*), de pelouses karstiques calcaires ou basophiles d'*Alysso-Sedion albi*, de pinèdes méditerranéennes de pins noirs endémiques, de forêts endémiques de genévriers (*Juniperus* spp.) et de parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*.

95. En ce qui concerne la faune, 249 espèces de vertébrés ont été répertoriées, dont 154 correspondent à des groupes d'oiseaux, 47 à des mammifères, 20 à des reptiles, 19 à des poissons d'eau douce et 9 à des amphibiens.

96. La zone compte 31 772 habitants (89 dans l'aire centrale, 2 930 dans la zone tampon et 28 753 dans la zone de transition) ; cependant, dans l'ensemble des municipalités, le nombre d'habitants a considérablement diminué depuis les années 1950. (D'autres données démographiques ont été fournies : 27 824 habitants : 27 dans l'aire centrale, 515 dans la zone tampon et 27 282 dans la zone de transition.)

97. Les habitants de la vallée du Cabriel se sont adaptés aux conditions environnementales grâce à des pratiques uniques, durables et ancestrales fondées sur l'activité agricole, l'élevage et l'utilisation de l'eau. Celles-ci leur ont permis de conserver leur patrimoine culturel matériel et immatériel d'exception.

98. Ce patrimoine culturel comprend des éléments archéologiques (plus de 15 sites importants), dont certains ont été classés au patrimoine mondial (par exemple les peintures rupestres de Villar del Humo). Il englobe également 3 ensembles historico-artistiques, 13 sites du patrimoine culturel et un riche patrimoine industriel et historique.

99. Le Comité consultatif a demandé à ce que les chiffres démographiques soient corrigés, car ils divergeaient.

100. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé**.

101. **Vindelälven-Juhtatdahka (Suède)**. Le Comité consultatif s'est félicité de la proposition de désignation bien préparée concernant cette région arctique (le cercle polaire arctique traverse l'extrémité nord du site proposé). La région possède une culture d'une grande richesse, où abondent us et coutumes. Elle se caractérise notamment par deux cultures : la culture sâme et la culture suédoise. La spiritualité sous ses différentes formes a influencé aussi bien la culture que les traditions. Il existe également des coutumes immuables liées au fait de passer du temps dans la nature, qui sont intimement liées à l'identité de nombreuses personnes de la région.

102. Sur la superficie totale, 34 % (1,3 million d'hectares) sont constitués de milieux naturels protégés et comprennent 3 sites Ramsar, 1 parc national et 90 réserves naturelles. L'aire centrale de la réserve de biosphère proposée ne représente que 1,6 % de cette superficie. La zone tampon comprend notamment une grande partie de la réserve naturelle de Vindelfjällen, la plus grande d'Europe du Nord avec ses 550 000 hectares. Les activités pratiquées dans la zone de transition incluent la sylviculture, l'élevage de rennes et l'exploitation minière.

103. Le Parlement sâme est officiellement chargé de veiller à ce que les intérêts sâmes soient défendus lors de l'aménagement du territoire, tandis que la Samernas Riksförbund, l'association nationale des Sâmes suédois, collabore plus directement pour accompagner les *samebys* sur ces questions. Au niveau régional, les conseils administratifs des comtés contrôlent l'élevage des rennes au nom de l'intérêt public. Pour faire face aux changements climatiques, le Parlement sâme a élaboré un plan d'action relatif aux moyens d'existence et à la culture des Sâmes. La transmission des connaissances peut servir à préserver les savoirs des Sâmes et la façon dont ils

envisagent l'environnement. Il a été proposé d'affecter des ressources à la préparation aux crises, ainsi que de créer un fonds pour le climat et de renforcer la coopération et la recherche sur les maladies du renne.

104. Le Comité consultatif a noté que la réserve de biosphère proposée contribuerait à la compréhension l'élevage moderne de rennes et susciterait de la fierté envers cette activité unique. Une telle évolution aurait un effet positif majeur sur la vie quotidienne des éleveurs de rennes, mais elle ne doit pas se faire à marche forcée. La culture sâme possède sa propre perception du temps et du progrès lorsqu'il s'agit de confiance et d'amitié.

105. La partie nord de la réserve de biosphère proposée est une région montagneuse qui comprend la majeure partie de la zone tampon. L'aire centrale du site correspond à la zone forestière et la partie sud-est, à la zone côtière – la seule comptant un fort pourcentage de jeunes habitants. La surface de l'aire marine est plutôt réduite (7 700 hectares) comparée à celle de la zone terrestre. Le Comité consultatif a noté avec satisfaction que la réserve de biosphère proposée possédait déjà un conseil provisoire composé de représentants des 17 « zones d'intérêt » circonscrites.

106. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé**.

107. **Voxnadalén (Suède)**. Le Comité consultatif s'est félicité de cette proposition de la Suède. Le site proposé se trouve au centre de la Suède et englobe le bassin versant de la rivière Voxnan. Il s'étend sur deux provinces : le Hälsingland et la Dalécarlie. De vastes forêts boréales dominent le nord-ouest et les régions moins peuplées, tandis que les terres agricoles ouvertes sont plus répandues dans les régions plus densément peuplées du sud-est. L'ensemble de la zone est utilisé pour la sylviculture, la transformation du bois et l'agriculture. On y trouve également de nombreuses sociétés et entreprises spécialisées dans l'ingénierie et le développement de technologies modernes. Certaines parties de la zone contribuent aussi à la production d'énergie hydroélectrique.

108. Sur le site, 274 espèces inscrites sur la Liste rouge nationale des espèces menacées et 16 espèces figurant sur la Liste rouge internationale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont été observées. Plusieurs espèces, dont le loup (*Canis lupus*) et le glouton (*Gulo gulo*), ainsi que leurs habitats (tourbières d'aapa, tourbières boisées, prairies siliceuses...), ont été classés prioritaires. Le site abrite également les fermes décorées de Hälsingland, inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2009.

109. Bien qu'aucune université ne soit implantée directement sur le site, une coopération intensive est en cours avec les universités voisines de Gävle, de Mid Sweden et de Dalécarlie.

110. La superficie totale de la réserve de biosphère proposée est de 342 000 hectares, dont 22 000 hectares sont constitués de lacs et de cours d'eau. On compte 27 aires centrales proposées, qui couvrent environ 2 % de la superficie totale. Elles coïncident avec les structures de protection existantes (un parc national, des réserves naturelles, des sites du patrimoine mondial, etc.) établies en vertu de la législation suédoise sur l'environnement. Les zones tampon recouvrent 32 % de la superficie de la réserve. La zone de transition s'étale sur près de 66 % de la superficie totale du site proposé et accueille une population d'environ 13 300 habitants.

111. Le Comité consultatif a noté que la zone proposée offrait la possibilité d'étudier et de valider des approches collaboratives du développement durable au niveau régional. Il existe des possibilités de projets pilotes qui mettent à l'essai différents modèles d'utilisation durable des ressources et confirment la valeur de ces derniers dans divers contextes (élaboration de nouveaux produits forestiers locaux et développement continu d'une bio-économie ; rétablissement des valeurs écologiques dans l'utilisation des cours d'eau et maintien du patrimoine culturel grâce au flottage du bois ; développement de nouveaux types d'activités agricoles estivales et production alimentaire locale durable, etc.).

112. Le Comité consultatif a également noté que la structure de coordination globale du site proposé avait été conçue de manière inclusive et participative, assurant une contribution importante des communautés locales, des parties prenantes et de divers groupes de travail.

113. Le Comité consultatif a félicité les autorités suédoises pour la qualité de leur proposition et a recommandé que le site soit **approuvé**.

114. Le Comité consultatif a également demandé un compte-rendu actualisé des projets concernant l'extension des centrales d'énergie éolienne ou hydroélectrique.

115. **Île de Wight (Royaume-Uni)**. Le Comité consultatif s'est félicité de la bonne préparation de cette proposition qui prévoit une réserve de biosphère d'une superficie totale de 914,96 kilomètres carrés. Située au sud du Royaume-Uni, Wight – la plus grande île d'Angleterre – est séparée du continent par le Solent. Elle s'étend sur 380 kilomètres carrés et est bordée par un littoral de 92 kilomètres de long. Les coteaux calcaires qui la traversent d'est en ouest s'achèvent à l'extrémité ouest en une série de trois pointes de craie, connues depuis l'époque médiévale sous le nom de *Needles* (les aiguilles).

116. Près de 50 % de la surface de l'île est classée aire de beauté naturelle exceptionnelle (AONB). Avec 140 000 habitants, l'île de Wight est la deuxième île la plus peuplée d'Europe du Nord.

117. L'action pour l'environnement y est solidement ancrée et l'île bénéficie d'initiatives et de projets variés : sensibilisation et éducation à l'environnement ; renforcement de la participation de la communauté locale ; incitation à l'adoption d'un mode de vie et d'un régime alimentaire plus sain par les habitants ; développement d'activités éco-touristiques ; pilotage de programmes de création de marques locales ; coopération avec des universités et des institutions en vue de favoriser l'innovation environnementale et d'attirer de nouveaux investissements ; et expérimentation de nouvelles mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.

118. Le Comité consultatif a noté que le partenariat global – qui rassemble des représentants des autorités locales, d'organisations non gouvernementales, d'organismes, d'entreprises et du tiers secteur – reflétait la diversité des secteurs profondément engagés dans la réalisation des trois objectifs des réserves de biosphère. En outre, ce partenariat souligne à quel point ceux-ci sont déterminés à obtenir des résultats dans le domaine de la conservation et du développement durable.

119. Le Comité consultatif a fait remarquer que certaines parties des aires centrales marines étaient adjacentes à des zones de transition terrestres.

120. Le Comité consultatif a recommandé que le site soit **approuvé**.

### **Nouvelles désignations recommandées à l'approbation sous réserve d'informations complémentaires**

121. **Alpes juliennes (Italie)**. Le Comité consultatif s'est félicité de cette proposition de l'Italie. Les Alpes juliennes sont une région des Alpes calcaires du sud, où le nord-est de l'Italie rejoint la Slovénie. La réserve de biosphère des Alpes juliennes slovènes, qui comprend le Parc national du Triglav, a été désignée en tant que telle en 2003. La proposition de l'Italie porte une dimension transfrontalière.

122. Deux aires protégées existantes, le Parc naturel régional des Préalpes juliennes et le Parc national du Triglav, ont déjà été reconnues en tant qu'aires protégées transfrontalières.

123. Le Comité consultatif a noté que l'aire centrale était constituée d'aires protégées existantes (les zones de la réserve naturelle dans le Parc naturel régional des Préalpes juliennes

et la Réserve naturelle de la vallée d'Alba). Les zones tampons comprennent des forêts, des prés et des pâturages, et sont utilisées à des fins agroforestières. Les zones de transition regroupent divers contextes de peuplement allant des centres urbains (Venzone, Gemona) aux conurbations des contreforts, en passant par des bassins versants habités. Le découpage proposé du site est relié à la réserve de biosphère slovène existante. Le Comité consultatif a regretté que les cartes fournies dans le document n'incluent pas le zonage de la partie slovène.

124. Le Comité consultatif a demandé un complément d'information concernant la façon dont les aires centrales italiennes et slovènes sont reliées entre elles, ainsi qu'une explication justifiant l'inclusion des bassins versants habités dans la zone de transition. Il a également demandé aux autorités de répondre aux questions techniques soulevées par le Secrétariat au sujet de la coopération transfrontière en cours avec la Slovénie et du nom de la réserve de biosphère proposée.

125. Le Comité consultatif a prié les autorités de fournir les informations demandées d'ici au 15 mai 2019. Il a recommandé que le site soit **approuvé sous réserve** de la réception et de l'approbation des informations complémentaires.

126. **Lubombo (le Royaume d'Eswatini)**. Le Comité consultatif s'est félicité de la proposition de désignation de la première réserve de biosphère du Royaume d'Eswatini. Celle-ci se situe dans la chaîne de montagnes de Lubombo, qui chevauche le Mozambique et l'Afrique du Sud, et fait partie du point chaud de biodiversité de Maputoland-Phondoland-Albany.

127. La réserve de biosphère proposée s'étend sur un total de 291 702 hectares et inclue une aire centrale de 53 021 hectares qui rassemble la réserve naturelle de Mlawula, le parc national Hlane Royal, la forêt de Jilobi, Shewula, les zones de conservation communautaire de Mambane et la réserve naturelle de Muti Muti. La zone tampon couvre une superficie de 53 510 hectares et comprend des zones de conservation communautaires, telles que Lunxhunfu, la réserve cynégétique de Mbuluzi, Mhlumeni, Manzimnyama, Maphungwane, Tikhuba et Lukhetseni. La zone de transition compte 187 489 hectares et est principalement utilisée pour des activités économiques et des projets de recherche, de suivi et de démonstration. Outre la conservation, les principales activités humaines dans la région sont l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, l'extraction et la collecte, la protection de la nature, l'implantation et l'industrie. Le Comité consultatif a noté la création d'une structure de gestion chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de gestion proposé pour la zone.

128. Les principaux écosystèmes y sont la forêt, les zones humides et la savane. Les espèces végétales comptent entre autres le mecrussé de Lubombo (*Androstachys johnsonii*), le cyca de Lubombo (*Encephalartos lebomboensis*), la Barleria de Lubombo (*Barleria lubombensis*) – récemment découverte – et la forêt de Jilobi. La faune comporte 88 espèces de mammifères, parmi lesquelles 20 sont endémiques à la région. Parmi ces mammifères, citons notamment le rhinocéros blanc (*Ceratotherium simum*), le buffle du Cap (*Syncerus caffer*), l'antilope rouanne (*Hippotragus equines*), le sassabi (*Damaliscus lunatus*) et le suni (*Nesotragus moschatus zuluensis*) (Thomas 1898), ainsi que des espèces menacées comme le léopard d'Afrique (*Panthera pardus*).

129. Le Comité consultatif a pris note des menaces qui pèsent sur la végétation de savane, tels que les incendies, l'érosion des sols et les espèces exotiques envahissantes, et a encouragé les autorités à continuer de surveiller la dégradation des terres et à intégrer ces questions dans le plan de gestion.

130. Le Comité consultatif a recommandé que la désignation du site soit **approuvée sous réserve** de la présentation, d'ici au 15 mai 2019, des informations suivantes et des avenants originaux :

- une liste de tous les plans pertinents d'utilisation des sols et de tous les plans de gestion ou de coopération applicables (y compris ceux énumérés dans la bibliographie), et des copies de ces documents ;
- une liste de tous les instruments juridiques relatifs à l'établissement, à l'utilisation et à la gestion de la zone et des copies de ces derniers ;
- une nouvelle carte de zonage indiquant clairement les trois zones caractéristiques des réserves de biosphère, sans les autres types d'aires protégées locales ;
- des fichiers de formes correspondant à la réserve de biosphère proposée.

131. **Nordhordland (Norvège).** Le Comité consultatif s'est félicité de cette première désignation proposée par la Norvège, pour ce site à l'ouest du pays. Il a noté que le formulaire de proposition avait été établi en étroite coopération avec l'Université de Bergen, qui abrite une chaire UNESCO, ainsi qu'avec des représentants des collectivités locales et des entreprises.

132. La réserve de biosphère proposée s'étend sur 669 800 hectares et comprend des aires centrales et des zones tampons marines et terrestres. Elle présente un paysage de zones littorales, de fjords et de montagnes. Elle comprend des fjords à saumon protégés au niveau national, tandis que les zones côtières accueillent des populations de harengs, qui font l'objet d'études intensives, ainsi que d'importantes espèces d'oiseaux.

133. La réserve de biosphère compte une population permanente de près de 54 400 personnes, dont environ 4 600 sont des immigrants venus d'Europe, d'Afrique et d'Asie. L'élevage – principalement ovin – et l'agriculture restent des activités importantes dans la région, mais de nombreux agriculteurs se consacrent également à des activités dans les secteurs industriel et énergétique, qui sont eux-aussi bien développés et fournissent un grand nombre d'emplois. De même, la pisciculture constitue une activité économique importante.

134. Les objectifs de la proposition de désignation incluent la conservation de plusieurs paysages culturels – en particulier dans les montagnes – par la promotion du tourisme et des produits locaux. En outre, les autorités s'efforcent de mettre au point des moyens visant à rendre les industries de la région plus durables. Des processus de transition énergétique sont en cours, l'exploitation pétrolière perdant de son importance, tandis que d'autres sources (renouvelables) de production d'énergie se développent. La réserve de biosphère est également un site d'expérimentation et d'innovation en matière de captage et de stockage du CO<sub>2</sub>.

135. Le Comité consultatif a félicité les autorités norvégiennes pour la grande qualité de cette proposition. Il a noté que certaines des aires centrales marines et lacustres n'étaient pas entièrement protégées par des zones tampon et qu'elles chevauchaient quelque peu les zones de transition. Il est possible que la géographie de la zone – qui est montagneuse – remplit de facto le rôle de zone tampon, mais le Comité souhaiterait recevoir davantage d'informations à ce sujet. Il a donc recommandé que la désignation soit **approuvée sous réserve** de plus amples informations concernant le zonage, notamment l'absence de zones tampons entourant certaines parties des aires centrales marines et lacustres, à soumettre d'ici au 15 mai 2019. Le Comité a également demandé un complément d'information sur les effets de l'exploitation pétrolière extracôtière sur le site. Il a en outre encouragé les autorités à tenir compte de la diversité culturelle de la région dans les processus de participation communautaire.

136. **Roztocze (Pologne).** Le Comité consultatif s'est félicité de cette proposition de la Pologne. Le site proposé se trouve dans le sud-est du pays, dans la région de Roztocze, près de la frontière polono-ukrainienne et à proximité de la réserve de biosphère ukrainienne de Roztochya, désignée en 2011. Il constituera un pendant au site ukrainien, formant ainsi une réserve de biosphère transfrontalière polono-ukrainienne. Cette mesure est conforme à l'accord politique convenu entre les représentants des deux pays.

137. La région de Roztocze est remarquable pour ses caractéristiques naturelles, sa culture et ses paysages. C'est également un important corridor écologique. Le site comprend des zones de loess, une série de collines calcaires couvertes de forêts et de champs en ruban, des vallées fluviales profondes et des gisements d'eaux minérales et de bois fossilisé. La zone bénéficie de tous les statuts de protection figurant dans la législation polonaise, et comprend notamment le Parc national de Roztocze.

138. Le site proposé couvre une superficie totale de 297 000 hectares. L'aire centrale compte 9 146 hectares, les zones tampons s'étendent sur 80 392 hectares, tandis que la zone de transition englobe les 207 473 hectares restants. L'aire centrale se compose principalement de forêts naturelles. Le site compte environ 160 000 habitants.

139. Attirant environ 600 000 touristes par an, cette zone est en train de devenir une destination touristique. Avec ses paysages pittoresques et son important patrimoine naturel et culturel, la région de Roztocze offre un potentiel de développement dynamique. Au sein de cette zone, les principaux secteurs d'activités économiques sont la sylviculture, le tourisme et l'agriculture.

140. Le Comité consultatif a salué la structure de gestion du site proposée, qui comprend un Comité directeur composé de parties prenantes représentant divers groupes d'intérêt. Il encourage les autorités à travailler davantage avec les parties prenantes, en vue de les encourager à créer une institution de coordination commune plutôt que de participer à des activités ponctuelles fondées sur les initiatives prévues par celles-ci.

141. Après examen de la proposition, le Comité consultatif a recommandé que la désignation du site soit **approuvée sous réserve** d'éclaircissements complémentaires concernant le zonage, et notamment une explication à l'absence de zone tampon autour de certaines sections de l'aire centrale, à soumettre d'ici au 15 mai 2019. Le Comité a également demandé un complément d'information détaillant l'impact du tourisme et des activités agricoles dans les zones tampons ainsi que leur influence sur les zones centrales adjacentes.

#### **Extension, modification du zonage ou changement de nom de réserves de biosphère existantes recommandées à l'approbation**

142. **Réserve de biosphère Archipiélago Juan Fernández (anciennement Parque Nacional Archipiélago de Juan Fernandez) (Chili), extension et changement de nom.** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette demande d'extension et de changement de nom de la réserve de biosphère du Parque Nacional Archipiélago de Juan Fernandez, présentée par les autorités chiliennes.

143. La réserve de biosphère appartient à la région de Valparaíso et se trouve à 670 kilomètres au large des côtes du Chili continental. Elle se limite à une aire centrale, d'une superficie totale de 9 967 hectares. L'extension proposée atteindrait une superficie totale de 1 219 558 hectares (dont 10 376 hectares terrestres et 1 209 182 hectares marins) et comprendrait une aire centrale de 117 028 hectares, une zone tampon de 59 879 hectares et une zone de transition de 1 042 650 hectares.

144. Les autorités ont également demandé de rebaptiser la réserve « Réserve de biosphère Archipiélago Juan Fernández », car la nouvelle extension et le nouveau zonage intègrent les fonctions de développement et d'appui logistique propres aux réserves de biosphère, qui manquaient jusqu'alors.

145. La région sert d'habitat à un tiers des oiseaux endémiques du Chili. Elle présente également un niveau élevé d'espèces marines endémique, proche de 25 %.

146. La population de la commune de Juan Fernández est estimée à 926 habitants (2018), établis soit dans le village de San Juan Bautista sur l'île Robinson Crusoe, soit à Las Casas sur l'île Alejandro Selkirk.

147. Les autorités locales ont mis en place un comité de gestion ainsi qu'un plan de gestion, comme demandé par le CIC-MAB en 2018. Un plan d'action pour la période 2019-2021 précise les défis auxquels la réserve devra faire face pour les espèces endémiques et explique également comment le tourisme devrait être géré de manière durable dans le respect de la biodiversité locale.

148. Le Comité consultatif a recommandé que la proposition d'extension et de changement de nom de cette réserve de biosphère soit **approuvée**.

149. **Réserve de biosphère Laguna San Rafael y El Guayaneco (anciennement réserve de biosphère Laguna San Rafael) (Chili), extension et changement de nom.** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette demande d'extension et de changement de nom de la réserve de biosphère Laguna San Rafael, présentée par les autorités chiliennes. Située dans la région biogéographique de la forêt valdivienne de *Nothofagus* chilienne, la région de Laguna San Rafael se caractérise par une topographie très variée et des paysages de toute beauté. Le nouveau nom proposé pour la réserve de biosphère est « Laguna San Rafael y El Guayaneco ». L'extension inclue la cordillère de Patagonie continentale avec ses rivières et ses lacs, la cordillère de Patagonie insulaire, la plaine centrale et les glaciers patagoniens. Étant donné que la réserve existante n'avait pas de zone tampon ni de zone de transition, la superficie totale passera de 1 742 000 hectares à 5 130 462 hectares. Actuellement, 7 000 personnes vivent dans la réserve de biosphère. Le CIC-MAB a reçu les directives pour l'élaboration d'un plan de gestion qu'il avait demandées en 2018.

150. Le Comité consultatif a recommandé que la proposition d'extension et de changement de nom soit **approuvée**.

151. **Réserve de biosphère Malindi Watamu Arabuko Sokoke (anciennement Réserve de biosphère Malindi Watamu) (Kenya), extension et changement de nom.** Le site est inclus dans le Processus d'excellence et de renforcement du RMRB.

152. Le Comité consultatif s'est félicité de la présentation de cette proposition, qui fait suite à une recommandation de l'examen périodique soumis en 2015, et a salué la qualité de la préparation du dossier.

153. La demande d'extension propose que la réserve de biosphère s'étende sur un total de 487 278 hectares. La superficie de l'aire centrale s'en trouverait augmentée, passant de 1 733,9 hectares à 41 895 hectares, et comporterait dorénavant deux parcs marins ainsi que la forêt Arabuko Sokoke. La zone tampon passerait quant à elle de 20 253,7 hectares à 77 951 hectares, incluant une réserve marine, une mangrove, des terres faisant l'objet d'accords de gestion forestière ainsi qu'une plantation forestière exotique. En revanche, la superficie de la zone de transition diminuerait, passant de 685 042 hectares à 367 432 hectares et comprenant des terres et des communautés associées aux habitats côtiers et aux mangroves. L'extension proposée de la réserve de biosphère améliorerait la connectivité entre les différents écosystèmes, renforçant ainsi les services rendus par ces derniers.

154. Les différents écosystèmes, qui vont des récifs coralliens aux mangroves, en passant par les forêts côtières sèches, servent de zone de migration aux cétacés et abritent six taxons de papillons endémiques, 354 espèces de poissons répartis en 56 familles, 113 espèces de corail regroupant 45 genres différents, quatre espèces de tortues marines, neuf espèces de mangroves et 71 espèces d'oiseaux aquatiques. La crique de Mida est reconnue à l'échelle internationale en tant que zone ornithologique importante.

155. La réserve de biosphère compte près de 517 000 habitants et les principales activités économiques y sont la pêche, la production laitière et bovine, l'élevage de papillons et le tourisme. Les communautés autochtones vivant dans la région incluent les neuf tribus de Miji Kenda et les Kayas, dont les pratiques culturelles sont préservées.

156. Le Comité consultatif s'est félicité de la structure de gouvernance multipartite, qui appuie les associations forestières communautaires et l'association marine de Watamu dans la gestion et le développement touristique de la forêt Arabuko Sokoke et de la réserve marine de Malindi Watamu, qui est un exemple à suivre pour d'autres régions du Kenya. Le Comité a également salué la collaboration mise en place avec les instituts de recherche, la société civile et d'autres partenaires internationaux, tels que l'Université Mount Kenya, l'Institut kényan de recherche forestière, Birdlife International et Arochectares Kenya, et s'est réjoui de l'offre de ressources éducatives et pédagogiques fournies à près de 180 écoles primaires et secondaires.

157. Le Comité consultatif a recommandé que la proposition d'extension et de changement de nom soit **approuvée**. Le Comité consultatif a en outre encouragé les autorités à finaliser et à mettre en œuvre la stratégie globale de gestion des réserves de biosphère.

158. **Réserve de biosphère de l'île de Jeju (République de Corée), extension.** Depuis 2002 – date à laquelle l'île de Jeju a été désignée réserve de biosphère, le CIC-MAB ayant recommandé que celle-ci englobe l'ensemble de l'île, y compris ses aires marines –, diverses activités ont été entreprises à des fins de conservation et en vue de l'utilisation durable de la réserve.

159. Après l'extension, la réserve de biosphère de l'île de Jeju passera de 83 094 hectares à 387 194 hectares. Elle comprendra une zone terrestre de 184 615 hectares et une zone marine de 202 579 hectares. L'aire centrale couvrira 39 951 hectares, la zone tampon 72 286 hectares et les zones de transition 274 957 hectares.

160. L'île de Jeju est l'un des rares sites au monde à bénéficier d'une triple désignation en tant que réserve de biosphère de l'UNESCO (2002), site du patrimoine mondial (2007, élargi en 2018) et géoparc mondial de l'UNESCO (2010).

161. Les aires centrales comprennent le parc national du mont Hallasan et les forêts nationales environnantes, la zone de conservation de l'écosystème – qui englobe notamment Gotjawals, quatre îlots dépendants et deux cours d'eau désignés comme réserves naturelles –, ainsi que des zones de protection marine. La zone tampon est utilisée pour l'éducation environnementale, l'accent étant mis sur les ressources naturelles, les loisirs, l'écotourisme et les industries primaires respectueuses de l'environnement telles que l'élevage, la culture de plantes médicinales et de champignons, et la pêche.

162. Seuls quelques résidents vivent dans les zones de transition actuelles et le développement communautaire n'a pas pu être encouragé activement. Les zones de transition proposées seront élargies, afin d'encourager davantage les activités de développement durable et de promouvoir l'adoption d'approches durables dans le cadre des politiques de développement mises en œuvre par le gouvernement provincial de Jeju. Les zones marines s'étendront jusqu'à 5 kilomètres au large de l'île et comprendront des zones de pêche villageoises.

163. La biodiversité de l'île mérite d'être protégée. L'extension de la Réserve de biosphère de l'île de Jeju contribuera à la conservation intégrée et efficace de cette biodiversité et à l'élaboration d'un modèle de gestion intégrée et de coordination des aires protégées nationales.

164. Le tourisme, l'agriculture, la pêche et l'élevage sont les principales industries de l'île, tandis que les écosystèmes locaux, les paysages et les produits agricoles en constituent les principales ressources.

165. Le Comité consultatif a félicité les autorités nationales de la République de Corée et le Gouvernement provincial de Jeju pour leurs efforts en faveur d'une extension de la Réserve de biosphère de l'île qui tient compte des tendances mondiales, et notamment du Plan stratégique pour la diversité biologique et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, adoptés en 2010 par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Le Comité a en outre salué les qualités rédactionnelles du dossier et la façon dont y est décrit le respect des différentes fonctions

liées aux réserves de biosphère en cas d'extension du site. Le Comité consultatif a recommandé que la proposition d'extension de la réserve de biosphère de l'île de Jeju soit **approuvée**.

166. **Réserve de biosphère Los Valles de Omaña y Luna (Espagne), extension.** Le Comité consultatif a accueilli favorablement cette demande d'extension de la Réserve de biosphère Los Valles de Omaña y Luna, qui a été désignée en tant que telle en 2006 et pour laquelle le dernier examen périodique a été effectué en 2016. L'extension proposée ferait passer la superficie de l'aire centrale de 15 754 hectares à 17 653 hectares. Les zones tampons et de transition subiraient les plus grandes modifications : la zone tampon verrait sa superficie réduite, passant de 60 041 hectares à 43 015 hectares, tandis que la zone de transition se trouverait considérablement agrandie, atteignant 20 492 hectares au lieu des 5 363 hectares précédents.

167. La population totale s'élève au sein de la réserve à 2 440 habitants, tous installés dans la zone de transition. Les principales activités économiques y sont l'agriculture, l'extraction minière (carrières de pierre et de sable) et les produits forestiers.

168. La réserve de biosphère est dotée d'un comité et d'un plan de gestion, ainsi que d'un budget annuel de 30 000 euros.

169. Le Comité consultatif a recommandé que cette proposition soit **approuvée**.

170. **Réserve de biosphère de Minorque (Espagne), extension.** Le Comité consultatif s'est félicité de cette demande d'extension de la réserve de biosphère de Minorque, désignée en tant que telle en 1993. En 2017, la réserve a soumis un examen périodique qui répondait aux critères définis par le CIC-MAB. L'extension proposée contribuera à la conservation des espèces et des écosystèmes marins, qui ne sont pour l'instant que partiellement représentés dans la réserve de biosphère de la zone marine du Parc naturel de S'Albufera des Grau. L'ajout de cette aire marine entraînera une augmentation significative du territoire de la biosphère, qui passera de 71 219 hectares à 514 485 hectares. Minorque compte une population permanente de 92 000 habitants. Des cartes et des renseignements détaillés concernant les zones marines proposées ont été fournis.

171. Le Comité consultatif a recommandé que cette extension soit **approuvée**.

#### **Extension, modification du zonage ou changement de nom de réserves de biosphère existantes recommandées à l'approbation sous réserve d'informations complémentaires**

172. **Réserve de biosphère des Galápagos (anciennement Archipiélago de Colón) (Équateur), extension et changement de nom.** Le Comité consultatif s'est félicité de cette demande d'extension et de changement de nom de la réserve de biosphère Archipiélago de Colón (Galápagos), présentée par les autorités équatoriennes.

173. Les autorités ont demandé que le nom actuel de la réserve soit changé en « Réserve de biosphère des Galápagos ».

174. L'extension proposée inclurait la Réserve marine des Galápagos, créée en 1998. La superficie totale de la réserve passerait ainsi à 14 659 887 hectares, dont 7 000 000 hectares d'eaux intérieures et 1 753 kilomètres de côtes, faisant de cette réserve l'une des plus grandes zones marines protégées au monde. L'aire marine proposée comprend différentes zones : transition, utilisation durable, conservation et zones strictement protégées.

175. Elle est dotée d'un comité et d'un plan de gestion pour l'archipel (parc national), mais pas pour la réserve de biosphère.

176. En 2016, la réserve de biosphère a soumis un examen périodique qui répondait aux critères. Toutefois, le Conseil consultatif a demandé qu'on lui communique une carte de zonage plus claire. Cette carte n'a toujours pas été transmise.

177. De plus, la zone tampon proposée couvre moins de 1 % de la superficie totale du site. La vaste aire centrale marine se trouvant au nord-ouest et à l'est de la réserve de biosphère ne dispose ni d'une zone tampon ni d'une zone de transition.

178. Le Comité consultatif recommande que l'extension et le changement de nom demandés soient **approuvés sous réserve** de la présentation d'une carte de zonage claire reprenant la terminologie du MAB et expliquant les raisons pour lesquelles l'aire centrale marine du nord-ouest et de l'est de la réserve n'est pas entourée par une zone tampon ou de transition. Le Comité demande également aux autorités de soumettre, d'ici au 15 mai 2019, un plan ou une politique de gestion se rapportant à la réserve de biosphère, et pas seulement au parc national.

179. **Réserve de biosphère de la forêt de Tuchola (Pologne), extension.** Le Comité consultatif s'est félicité de la demande d'extension de la Réserve de biosphère de la forêt de Tuchola, désignée en tant que telle en 2010, soumise par les autorités polonaises. L'extension a été proposée suite à l'appui des conseils communautaires des zones adjacentes, qui cherchent à être intégrées à la réserve de biosphère. Elle est également due à l'introduction d'un nouveau programme de conservation Natura 2000 dans la région, dont pourrait bénéficier la réserve.

180. L'extension proposée représente une augmentation du territoire de la Réserve de biosphère de la forêt de Tuchola, qui passerait ainsi de 3 201 kilomètres carrés à environ 4 105 kilomètres carrés. Les 26 aires centrales, qui couvrent actuellement 78,81 kilomètres carrés, seraient étendues à 38 réserves naturelles et comprendraient le Parc national de la forêt de Tuchola, pour atteindre une superficie totale de 88,48 kilomètres carrés. Les zones tampons passeraient quant à elles de 1 046 kilomètres carrés à 1 137 kilomètres carrés et la zone de transition de 2 069,88 kilomètres carrés à 2 878,77 kilomètres carrés. La population progresserait également de 102 660 à 127 800 habitants. La structure de gestion de la réserve de biosphère devrait rester la même, seulement modifiée par un changement mineur, à savoir l'intégration de nouvelles parties prenantes.

181. Après examen de la proposition d'extension, le Comité consultatif a recommandé que l'extension du site soit **approuvée sous réserve** de la communication, d'ici au 15 mai 2019, d'éclaircissements complémentaires concernant le zonage, et notamment d'une explication justifiant l'absence de zone tampon officielle autour de certaines aires centrales dans les parties nord et est du site.

182. **Réserve de biosphère de Cuencas Altas de los Ríos Manzanares, Lozoya y Guadarrama (anciennement Cuenca Alta del Río Manzanares) (Espagne), extension et changement de nom.** Le Comité consultatif s'est félicité de cette demande d'extension et de changement de nom de la Réserve de biosphère de Cuenca Alta del Río Manzanares, désignée en tant que telle en 1992 et pour laquelle le dernier examen périodique a été effectué en 2006.

183. L'extension proposée portera la superficie totale de la réserve de 46 778 hectares à 105 654 hectares – avec une aire centrale de 26 371 hectares, une zone tampon de 54 008 hectares et une zone de transition de 25 275 hectares. La principale raison de cette demande d'extension réside dans le fait que la réserve ne disposait pas d'aire de transition. La proposition a reçu un important soutien des gouvernements locaux.

184. La population totale des municipalités sises à l'intérieur de la réserve de biosphère s'élève à 99 200 habitants. Les municipalités partiellement incluses dans la réserve comptent 3 626 774 habitants. L'aire centrale est inhabitée et la plupart des établissements humains se trouvent dans la zone de transition.

185. La réserve de biosphère est dotée d'un comité de gestion, mais n'a pas de plan de gestion.

186. Les autorités espagnoles ont proposé de renommer le site « Réserve de biosphère de Cuencas Altas de los Ríos Manzanares, Lozoya y Guadarrama », afin d'inclure les noms de toutes les principales aires centrales.

187. Le Comité consultatif a recommandé que la demande soit **approuvée sous réserve** de la présentation d'un plan de gestion d'ici au 15 mai 2019 :

### **Nouvelles désignations recommandées pour un examen différé**

188. **El Pedregal del Sur, Ciudad de México (Mexique)**. Le Comité consultatif s'est félicité de cette nouvelle proposition soumise par les autorités mexicaines. La réserve de biosphère proposée est située au sud-est de Mexico, au sein de la chaîne de montagnes de Las Cruces, dans la partie orientale de la ceinture volcanique transmexicaine, qui constitue une frontière naturelle entre les bassins de Mexico et de Toluca. Elle rassemble huit strato-volcans qui se chevauchent, lesquels ont connu une alternance d'éruption effusives et explosives entre le Pliocène et le Pléistocène et ont été affectés par plusieurs systèmes de failles. La réserve s'étend sur 16 839,77 hectares et dispose d'une aire centrale de 4 881,26 hectares (28,99 % de la superficie totale), d'une zone tampon de 6 293,24 hectares (37,37 % de la superficie totale) et d'une zone de transition de 5 665,27 hectares (33,64 % de la superficie totale).

189. L'éruption du volcan Xitle a provoqué des changements dans l'écosystème, entraînant le développement de micro-environnements qui comprennent les principales communautés végétales suivantes : forêt de *pinus* (pins), *Abies religiosa* (sapins sacrés du Mexique), *Alnus* (aulnes), *Quercus berberidifolia* (chênes) et prairies xérophytes de haute montagne. Ces différences de végétation sont associées aux variations climatiques le long du gradient altitudinal du déversement (2 240 à 3 100 mètres au-dessus du niveau de la mer). Les zones septentrionales, de basse altitude, présentent un climat sec et chaud, tandis que les zones méridionales, plus élevées, sont plus humides et froides.

190. Dans la région sud, le bassin de Mexico abrite 2 300 espèces répertoriées de phanérogames (angiospermes et gymnospermes) et 913 variétés de plantes, parmi lesquelles 128 espèces présentent une grande importance écologique. En outre, 53 espèces de vertébrés endémiques ont été observées, les reptiles étant les plus nombreux, suivis des amphibiens, des oiseaux et des mammifères. Parmi elles, le lapin des volcans (*Romerolagus diazi*), le bruant des sierras (*Xenospiza baileyi*) et le crotale à bandes transversales (*Crotalus transversus*) sont considérés comme étant menacés d'extinction. En raison de menaces similaires, un certain nombre d'espèces endémiques de salamandres, telles que *Pseudoeurycea altamontana*, *Sceloporus anahuacus* et *Sceloporus torquatus*, sont sous protection spéciale.

191. La réserve comprend la zone archéologique de Cuicuilco, qui était peuplée par le groupe autochtone Tapaneca avant l'éruption du volcan Xitle.

192. La réserve de biosphère proposée compte environ 410 304 habitants (d'autres sources évoquent 653 609 habitants), parmi lesquels 159 458 vivent dans la zone tampon et 250 846 dans la zone de transition.

193. Les principales activités économiques sont l'élevage (ovins, bovins, porcins et volailles), l'agriculture (maïs, agave, avoine, orge, blé et pommes de terre), l'abattage d'arbres et l'artisanat.

194. Le Comité consultatif a salué cette proposition de désignation et a recommandé que son examen soit **différé**. Il encourage les autorités à soumettre à nouveau un formulaire de proposition en raison de l'importance qu'il accorde à la création de réserves de biosphère urbaines. Il encourage également les autorités à prendre contact avec des réserves de biosphère urbaines existantes au sein du RMRB. Le Comité demande donc aux autorités de fournir des informations plus détaillées concernant les points suivants lors du renouvellement de leur proposition :

- justification du statut de protection des aires centrales ;
- transmission d'informations supplémentaires concernant la population vivant dans les aires centrales et de données démographiques précises pour chaque zone ;

- communication de preuves concrètes de la participation des communautés locales et des parties prenantes au processus de désignation ;
- soumission de preuves témoignant de l'appui des parties prenantes à la désignation ;
- définition d'un plan de gestion.

195. **Escarpement du Bas-Zambèze (Zambie).** Le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction la proposition de désignation de la première réserve de biosphère de Zambie. Il a félicité les autorités pour la qualité de la préparation du dossier et pour la participation des responsables traditionnels et politiques au processus de désignation. La réserve de biosphère proposée englobe l'écosystème aquatique du Bas-Zambèze – qui constitue une source d'eau pour huit pays –, le Parc national du Bas-Zambèze et la confluence de la rivière Luangwa et du fleuve Zambèze.

196. La réserve proposée présente une superficie totale de 2 485 523,71 hectares, avec une aire centrale de 395 586,70 hectares, englobant le Parc national du Bas Zambèze et la confluence des rivières Chongwe et Chindulwe. Les zones tampons couvrent quant à elles 1 256 397,85 hectares et comprennent les zones de gestion cynégétique de Rufunsa et de Chiawa, tandis que la zone de transition s'étend sur 833 539,16 hectares et renferme le ranch de chasse de Sable, des établissements humains, des terres traditionnelles, les forêts locales et le parc national de Lusaka. Avec une population totale de près de 1,8 million d'habitants répartis en 17 groupes ethniques, les principales activités économiques sont l'agriculture de subsistance (céréales, légumes et épices, pêche), l'apiculture et l'aquaculture.

197. La région abrite plusieurs sites d'importance historique et culturelle, dont le Fort Royal Linga, construit par des peuples anciens, et le site protégé de Mulambe wa Mankalata, où le baobab servait autrefois de bureau de poste. Le sol et les formations rocheuses résultant de l'activité volcanique fournissent des richesses minérales comme l'or, le granite et les pierres précieuses (aigue-marine notamment). Parmi les espèces florales présentes, citons *Acacia albida* et *Combretum sp.* tandis que la faune locale comprend l'éléphant (*Loxodonta africana*), le lycaon (*Lycaon pictus*), le léopard (*Panthera pardus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*) et le singe bleu (*Samango sp.*).

198. Le Comité consultatif a noté avec une profonde inquiétude l'emplacement d'un site proposé pour l'extraction du cuivre au sein de l'aire centrale et a fait remarquer la proximité de ce dernier avec le site du patrimoine mondial de Mana Pools (Zimbabwe). Le Comité consultatif a observé – en se référant aux Principes d'évaluation de l'impact sur le patrimoine mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et aux recommandations de la mission conjointe du Comité du patrimoine mondial et de l'UICN en Zambie (2011) concernant les conséquences potentiellement néfastes de l'exploitation minière sur la Réserve de biosphère et sur le site du patrimoine mondial de Mana Pools – que le site d'extraction minière prévu était incompatible avec les sections 5(a) et (b) de l'article 4 du Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère concernant les critères d'une aire centrale et d'une zone tampon.

199. Le Comité consultatif a recommandé que l'on procède à un nouveau zonage, afin que le site minier proposé soit intégré à la zone de transition, et a demandé que les éléments suivants soient soumis pour réexamen :

- une carte actualisée du zonage ;
- des plans de gestion adaptés et pertinents, y compris les copies incorporant le nouveau zonage ;
- tout instrument législatif connexe relatif au nouveau zonage proposé ;
- une mise à jour concernant les activités mises en œuvre depuis 2014 dans le site minier proposé.

200. Le Comité consultatif a recommandé que cette proposition soit **différée**.

**Extension, modification du zonage ou changement de nom de réserves de biosphère existantes recommandées pour un examen différé**

201. **Réserve de biosphère de Yasuni (Équateur), extension.** Le Comité consultatif s'est félicité de cette demande d'extension de la réserve de biosphère de Yasuni, présentée par les autorités équatoriennes. La Réserve de biosphère de Yasuni est située dans la région amazonienne, au nord-est du pays. Elle abrite des communautés autochtones telles que les Huaorani, les Aucas et les Quichuas.

202. L'extension proposée porterait la superficie de la réserve de 1 676 105,1 hectares à 2 609 963 hectares et engloberait les provinces de Napo, Sucumbíos, Orellana et Pastaza.

203. La délimitation et le zonage proposé s'appuient sur un exercice mis au point en 2009 dans le cadre du Programme de l'UNESCO pour la conservation et la gestion durable du patrimoine naturel et culturel de la Réserve de biosphère de Yasuni.

204. Les autorités ont informé le Comité que certains secteurs du Parc national de Yasuni ne faisaient pas partie de l'aire centrale de la réserve de biosphère, en raison de la présence d'activités de forage pétrolier.

205. Le Comité consultatif a recommandé que cette proposition d'extension et de modification du zonage soit **différée**. La présence d'activités de forage pétrolier dans la zone tampon n'est pas conforme aux fonctions d'une telle zone, comme indiqué dans le Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère.

206. Le Comité consultatif a fait part de sa préoccupation concernant la réduction considérable de la superficie de l'aire centrale et les effets du forage pétrolier sur les écosystèmes et les communautés locales. Dans le cadre du Processus d'excellence, le Comité encourage les autorités nationales à réviser et à soumettre à nouveau leur proposition avant le 15 mai 2019, qui comprendra les informations suivantes :

- une proposition pour un nouveau zonage, incluant la possibilité de fusionner les deux propositions envoyées en 2017 et 2018, afin d'intégrer les zones de transition où se situent la zone de forage pétrolier (proposition de zonage envoyée en 2017) dans la zone tampon (zonage proposé en 2018), présentée comme deuxième option par les autorités nationales (figure 4 du document fourni) ;
- une explication concernant la façon dont les fonctions de conservation seront remplies dans le cadre du nouveau zonage ;
- un résumé de l'étude d'impact environnemental et social du forage pétrolier, incluant le nombre d'emplois concernés, l'infrastructure et l'impact environnemental ;
- un plan de gestion lié au forage pétrolier, tenant compte de l'impact environnemental et social ;
- une explication sur la façon dont les autorités entendent impliquer les compagnies pétrolières dans la gestion de la réserve de biosphère.

207. Dans le cadre du Processus d'excellence et de renforcement du RMRB, le Secrétariat du MAB propose aux autorités nationales son assistance technique pour l'élaboration des documents demandés.

208. **Réserve de biosphère de la Terre du léopard (anciennement Réserve de biosphère de Kedrovaya Pad) (Fédération de Russie), changement de nom.** Le Comité consultatif s'est

félicité de la carte de zonage fournie à la suite de la soumission, en 2018, d'une demande visant à rebaptiser ce site « Réserve de biosphère de la Terre du léopard ».

209. Le Comité consultatif ne disposait toutefois pas de suffisamment d'informations pour décider si le site répondait aux critères du Réseau mondial de réserves de biosphère, et il a recommandé que ce changement de nom soit **différé**.

210. Le Comité consultatif a encouragé les autorités à chercher à coopérer avec les autorités responsables de la zone marine et terrestre située au sud de l'aire centrale, afin de s'assurer que celle-ci ne sera pas menacée, et à envisager la possibilité de créer une zone tampon. Le Comité a également noté que la carte de zonage fournie n'était pas suffisamment claire. Il a donc demandé aux autorités de lui communiquer une carte de zonage claire et analysable. Le Comité a également demandé que lui soient transmises des informations complètes concernant les questions susmentionnées lorsque la proposition sera de nouveau soumise.